

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM :

MAIL :

PRENOM :

TEL :

ADRESSE DU TERRAIN :

REFERENCE CADASTRALE : (vous la trouverez sur <https://www.cadastre.gouv.fr>)

SURFACE DU TERRAIN : m² (vous la trouverez sur <https://www.cadastre.gouv.fr>)

EMPRISE AU SOL ACTUELLE : m² (comprend la surface totale au sol de tous les bâtiments sur la parcelle)

SURFACE DE PLANCHER ACTUELLE (SDP) : m²

Il s'agit de :

- CHANGEMENT DE DESTINATION
- DEMOLITION
- CONSTRUCTION
- REHABILITATION (TCE / ravalement / toiture / fenêtres / clôture...)
- EXTENSION (créateur d'emprise au sol)
- SURELEVATION (non créateur d'emprise au sol mais créateur de Surface de Plancher – SDP)
- AMENAGEMENT INTERIEUR
- DIVISION DE TERRAIN (division parcellaire)
- ETUDE CAPACITES MAXIMALES
- CHANGEMENT D'USAGE (exemple : un local à usage d'habitation changé en bureaux pour les professions libérales)

Bâtiment(s) concerné (s) :

- MAISON INDIVIDUELLE
 - LOGEMENTS COLLECTIFS / COPROPRIETES
 - ATELIERS / BUREAUX / ENTREPOT / *COMMERCES / *ERP
- * Attention pour tout ERP (Etablissement Recevant du Public), un dépôt d'AT (Autorisation de Travaux) devra également obligatoirement se faire.

SURFACE CREEE (SDP) ?

- OUI, m²
- NON

Avez-vous pris connaissance du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?

- OUI
- NON

Souhaitez-vous bénéficier de conseils gratuits d'un architecte du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour vous aider en particulier sur la forme, l'insertion paysagère, les façades, l'implantation de votre construction ?

Si tel est le cas, vous pouvez prendre rendez-vous sur notre site internet :

<https://www.ivry94.fr/98/permanence-architecture-energie.htm>

Vous êtes :

- Professionnel de l'urbanisme (architecte, etc...)
- Particulier avec architecte
- Particulier sans architecte

DESCRIPTIF PROJET (joindre plans / photos si vous en disposez):

COMMENTAIRES :

Tableau de synthèse des dossiers à déposer selon les surfaces créées

	20m ² de SDP créée ≤	< entre 20m ² et 40m ² de SDP créée ≤	> 40m ² de SDP créée
Terrain uniquement occupé par une maison individuelle	DPMI (Déclaration Préalable Maison Individuelle)	- Si SDP bâtiment après travaux < 150m ² = DPMI - Si SDP bâtiment après travaux > 150m ² = PCMI (Permis de Construire Maison Individuelle)	PCMI
Terrain occupé par autre que maison individuelle (collectif d'habitation ou autre destination)	DP (Déclaration Préalable)	- Si SDP bâtiment après travaux < 150m ² = DP - Si SDP bâtiment après travaux > 150m ² = PC (Permis de Construire)	PC

Consultez notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

<https://www.ivry94.fr/1087/reglement-d-urbanisme-plan-local-d-urbanisme.htm>

Retrouvez tous les formulaires cerfa et informations sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

NB : seules les demandes relevant de nos compétences pourront être traitées ;

Si vos demandes concernent :

- Occupation domaine public, échafaudages, bennes, le service concerné est la Direction des Espaces Publics (DEP) – **Service Déplacement Stationnement**
- La voirie, marquage au sol, chaussée, trottoirs, le service concerné est Direction des Espaces Publics (DEP) – **Service Maintenance et Travaux voirie**
- Déchets, dépôts sauvages, le service concerné est Direction des Espaces Publics (DEP) – **Service Entretien des Espaces Publics**
- Bacs, containers, bornes d'apport volontaires (BAV) Service **Environnement Déchets / Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre**

Merci d'adresser vos mails et demandes à l'adresse générique :

courrier@ivry94.fr en précisant le service concerné et la nature des travaux.

MERCI DE BIEN VOULOIR RETOURNER CE QUESTIONNAIRE A L'ADRESSE MAIL SUIVANTE :

dds@ivry94.fr